

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°19/2024**

Date convocation	: 20/02/2024
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 10
Votants	: 11

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Agnès VRINAT - Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Patrick LOISEL – Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

Procuration (s) : Olivier MORICEAU à M. le maire Marc LARROQUE.

Absents : Florise PADER - Martinho DE PASSOS.

Secrétaire de séance : Line GAL

Objet : Budget 2024 service Eau et Assainissement M49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 01 janvier 2017 ;

Vu la délibération n°16/2024, prise en séance tenante, portant approbation du compte de gestion 2023 du budget du service eau et assainissement,

Vu la délibération n°17/2024, prise en séance tenante, portant approbation du compte administratif 2023 du budget du service eau et assainissement,

Vu la délibération n°18/2024, prise en séance tenante, portant affectation du résultat pour l'exercice 2023 du budget du service eau et assainissement, issu du compte administratif 2023,

Vu l'état des restes à réaliser du budget du budget principal de la commune arrêté au 09/01/2024, Considèrent que le budget primitif du service eau et assainissement dressé pour l'année 2024 est présenté en Conseil Municipal,

Considèrent qu'après explications et lecture du rapporteur, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses en section d'investissement et de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver, par chapitre, le budget primitif 2024 du service de l'eau et de l'assainissement, arrêté en équilibre comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publiée le 07/03/2024

ID :030-213003064-20240304-192024- BF

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
002.	Résultat d'exploitation reporté		002.	Résultat d'exploitation reporté	52 033,35
011.	charges à caractère général	82 118,00	042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 560,00
012.	Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00	70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	94 500,00
023.	Virement à la section d'investissement	14 356,00	75.	Autres produits de gestion courante	237,65
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 655,00			
65.	Autres charges de gestion courante	102,00			
66.	Charges financières	2 600,00			
67.	Charges exceptionnelles	500,00			
TOTAL DEPENSES - FONCTIONNEMENT		159 331,00	TOTAL RECETTES - FONCTIONNEMENT		159 331,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	56 285,62
020.	Dépenses imprévues		021.	Virement de la section d'exploitation	14 356,00
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 560,00	040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 655,00
041.	opérations patrimoniales	6 000,00	041.	opérations patrimoniales	6 000,00
16.	Emprunts et dettes assimilées	9 240,00	10.	Dotations, fonds divers et réserves	5 351,38
20.	Immobilisations incorporelles		13.	Subventions d'investissement	26 400,00
21.	Immobilisations corporelles	66 178,00	16.	Emprunts et dettes assimilées	27 000,00
23.	immobilisations en cours	71 070,00			
TOTAL DEPENSES - INVESTISSEMENT		165 048,00	TOTAL RECETTES - INVESTISSEMENT		165 048,00

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'ADOPTER le budget primitif service eau et assainissement 2024 - M49, avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023 et de la délibération d'affectation du résultat votée lors de la même séance, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté précédemment.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publiée le 07/03/2024

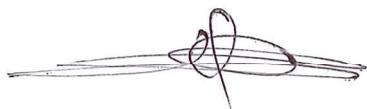
ID : 030-213003064-20240304-192024- BF

- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget primitif principal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publiée le 07/03/2024

ID :030-213003064-20240304-192024-BF